

Résolution présentée par Amnesty International

Thème	Droits politiques et sociaux
Concerne	Le maintien de la peine de mort par certains États
L'Assemblée Générale,	
Constatant	qu'en 2023, 55 pays appliquent encore la peine de mort, bien que cela enfreigne les articles 3 et 5 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme soit le droit à la vie et l'interdiction de la torture,
Scandalisée	par le fait que la peine de mort est souvent appliquée dans des États où la liberté d'expression ou une catégorie sociale sont réprimées afin de devenir un moyen de pouvoir visant à contraindre chacun à se conformer aux idées politiques dominantes,
Rappelant	que la Chine est encore le pays dans lequel ont été exécutés le plus grand nombre de prisonniers soit plusieurs milliers selon des estimations,
Alarmée	par le fait que la peine de mort puisse être une instrumentalisation qui accroît le contrôle du gouvernement sur les minorités ethniques dans la région du Xinjiang, comme les Ouïghours, la minorité musulmane,
Notant	qu'à travers le traitement infligé à la communauté des Ouïghours, la Chine a violé l'ensemble des articles de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide conclue en 1948, signée par 152 pays, dont la Chine elle-même,
Soulignant	que les États-Unis, ayant participé à l'élaboration de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme et ayant été des fervents défenseurs de celle-ci, pratiquent tout de même la peine de mort,
Consciente	que le droit international n'autorise la peine de mort que dans des circonstances très limitées et qu'il est pratiquement impossible pour les États d'imposer la peine capitale tout en respectant leurs obligations en matière de droits humains, notamment l'interdiction absolue de la torture,
Décide	de créer une Commission d'États ayant aboli la peine de mort afin qu'une unité internationale compétente et de haut niveau puisse : - soutenir l'abolition de Commissions étatiques qui développent une culture de la violence comme moyen de gouvernance et de conservation du pouvoir ; - accompagner, conseiller et soutenir les démarches pour réformer la Constitution en interdisant la peine de mort dans un pays la pratiquant en s'appuyant, entre autres, sur le Pacte International relatif aux droits civils et politiques et la Déclaration universelle des droits de l'homme, tout en anticipant les obstacles politiques et juridiques, notamment la résistance des législateurs, par des campagnes de sensibilisation pour éviter l'instabilité politique ; - collaborer avec Amnesty International et d'autres ONG pour tenir la Commission informée des situations de violations des droits humains relatives à la peine capitale.

Le texte français fait foi